

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 563

22 juillet 1999

SOMMAIRE

ACH Management S.A., Luxembourg	page 26996	Euro Sylva S.A., Windhof	27016
Acticlean, S.à r.l., Luxembourg	26997	Eurotram S.A., Dudelange	27017
AD REM - European Marketing and Communication Consultants S.A., Luxembourg	26998	FAH Invest S.A.H., Esch-sur-Alzette	27015
Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg	27002	Flash Lux, S.à r.l., Luxembourg	27017
Aegon International, Sicav, Luxembourg	26995	F.L. Holding S.A., Luxembourg	26981
Agence Immobilière Claude Michels, S.à r.l., Remich	26998	F.Q. S.A., Luxembourg	27018
AHV International Portfolio, Luxembourg	27001	Gamico International S.A., Luxembourg	27018
Air Filters Europe S.A., Luxembourg	27003	Garage Roland Clerbaut, S.à r.l., Wormeldange	27019
Ars Publicité, GmbH, Luxembourg	27001	Gardizoo, S.à r.l., Luxembourg	27019
Asian Capital Holdings Fund, Luxembourg	27002	Geofor, S.à r.l., Kehlen	27019
Ausilco S.A., Luxembourg	27003	Gescartera International, Sicav, Luxembourg	27019
Autogrill International S.A., Luxembourg	27004	Gestion Lion-Interoblig S.A., Luxembourg	27020
Bank Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27004	Gestion Lion Oblig Euro Investment Fund S.A., Luxembourg	26980, 26981
Bank Hapoalim (Switzerland) Ltd, Luxembourg	27004	Grand Garage Scholer, Succ. Charles Steinmetz et Fils, S.à r.l., Niederanven	27021
Beleurope S.A., Luxembourg	27004	Graycliff S.A., Luxembourg	26984
BPER International, Sicav, Luxembourg	27010	Guidirmat Holding S.A., Luxembourg	27020
Bureau de Gestion de Patrimoines Forestiers S.A., Steinfort	27009	Gymika S.A., Steinfort	27017
Cajas Españolas de Ahorros, Sicav, Luxembourg	27010	(Am) Haefchen S.A., Luxembourg	26997
Cardinal Capital A.G., Luxembourg	27004	Happy Pet - Zoo Center, S.à r.l., Bertrange	27021
Cardinal Capital de Luxembourg S.A., Luxembourg	27005, 27006, 27007	Harcam Holding S.A., Luxembourg	27021
Chamali S.A., Luxembourg	26998	Harcam Participations S.A., Luxembourg	27021
CM Transnational S.A., Luxembourg	27011	Honestas Holding S.A., Luxembourg	26990
Cobelfret International S.A., Luxembourg	27012	Hoparfin Holding S.A., Luxembourg	26987
Comil S.A., Luxembourg	27010	Hôtel Royal S.A., Luxembourg	27020, 27021
Compagnie de Promotion et de Financement S.A., Luxembourg	27009, 27010	H & S Immo S.C.I., Rodange	26986
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27007	IB Finance S.A., Luxembourg	27022
Conceptimmo S.A., Luxembourg	27012	IC Europe, S.à r.l., Luxembourg	26986
Condor, International Satellites Services A.G., Luxembourg	27007, 27008, 27009	Ilona, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27022
Décor 2000 - Rénovalux S.A., Steinfort	27012	Immobilière Royal S.A., Luxembourg	27023
Dyatex S.A., Luxembourg	27013	Indes S.A., Luxembourg	27023
EC Lux S.A., Esch-sur-Alzette	27013	Industrial Bank of Korea Europe S.A., Luxembourg	27024
EFL Lux S.A., Steinfort	27014	Italfrance Moda S.A., Luxembourg	27023
Entreprise Alfio Santini & Fils, S.à r.l., Luxembourg	27012	Jannetta S.A., Luxembourg	27022
Epinay S.A., Luxembourg	27014	Janus Investments S.A., Luxembourg	27023, 27024
Euro-Land S.A.H., Luxembourg	27016	JobArt, A.s.b.l., Hollenfels	26995
Euroman S.A., Luxembourg	27015	L.S.P., Light Shadow Production S.A., Oberanven	26993
European Investments Associates (E.I.A.) S.A., Luxembourg	27014, 27015	Solal S.A., Oberanven	26999
Eurotube S.A., Luxembourg	26978		

EUROPTUBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Bourbon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée AUTOPROJECTS LIMITED, avec siège social à Belize City (Etat de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 29 mars 1999 et inscrite au registre du commerce n° 10.200, représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize);
 - b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 mai 1999, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City, le 17 mai 1999, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
 - 2.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957, représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
 - et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPTUBE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, plus précisément dans le domaine de tuyauterie, soudure et réparation de chaudières industrielles.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur, délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la société de droit de l'Etat de Belize AUTOPROJECTS LIMITED, prédite, cinq cent dix actions	510 actions
2.- et la prédite société de droit de l'île de Niue DUSTIN INVEST INC, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires aux comptes à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) La prédite société de droit de l'Etat de Belize AUTOPROJECTS LIMITED,
 - b) la prédite société de droit de l'Ile de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC;
 - c) et la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Ile de Belize), constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952, représentée par Madame Bigitte Siret employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:
 - a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Ile de Belize);
 - b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Ile de Belize);
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 17 novembre 1998, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Belize City, le 2 décembre 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
 - 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
 - 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Etat de Belize AUTOPROJECTS LIMITED, représentée comme indiqué ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J.-M. Detourbet, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1999, vol. 850, fol. 51, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1999.

N. Muller.

(24504/224/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**GESTION LION OBLIG EURO INVESTMENT FUND,
(anc. GESTION ECU CAPITAL INVESTMENT FUND), Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg 26a, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.126.

Société Anonyme, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 135 du 22 mai 1986; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 351 du 29 novembre 1989 et en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 255 du 18 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION LION OBLIG EURO INVESTMENT FUND

Société Anonyme

(24583/019/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**GESTION LION OBLIG EURO INVESTMENT FUND,
(anc. GESTION ECU CAPITAL INVESTMENT FUND), Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg 26a, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.126.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 1999

.../...

5. L'Assemblée ratifie la nomination de Messieurs Alain Papiasse et Pascal Grundrich comme administrateurs de la Société de Gestion, en remplacement de Messieurs Alain Hindie et Guy Legrand, démissionnaires.

6. Le mandat de Monsieur Robert Roderich en tant que Commissaire aux Comptes de la Société de Gestion et en tant que Réviseur d'Entreprises du Fonds Commun de Placement est renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000.

7. Le mandat des Administrateurs est renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000.

.../...

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24584/019/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**GESTION LION OBLIG EURO INVESTMENT FUND,
(anc. GESTION ECU CAPITAL INVESTMENT FUND), Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg 26a, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.126.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 22 avril 1999

.../...

1. Démission d'un administrateur

Le Conseil est informé de la démission de Monsieur Jacques Dalloz en tant qu'administrateur de la Société. Il le remercie de sa collaboration apportée à la Société. M. Jacques Dalloz ne sera pas remplacé au sein du Conseil d'Administration de la Société.

.../...

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24585/019/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,

représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,

2) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de F.L. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-six mille (56.000,-) euro représenté par cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euro chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cent cinquante actions	550
2) GEFILUX S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cinq cent soixante actions	560

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-six mille (56.000,-) euro se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - b) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité ont nommé administrateurs-délégués Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, D. Jacobs de Morant, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 60, case 9. – Reçu 22.590 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

P. Frieders.

(24505/212/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GRAYCLIFF S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 16, allée Marconi.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Burhan Öngören, Geschäftsmann, wohnhaft in Köln,
vertreten durch Herrn Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Mai 1999, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Kompargenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2) Herr Paul Lutgen, vorbenannt.

Diese Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen GRAYCLIFF S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und vertreten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen oder Sicherheiten gewähren.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der Erwerb und die Verwaltung von Immobilien sowie von sonstigen Wirtschaftsgütern jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zwecks förderlich sind.

Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreissigtausend (32.000,-) euro und ist in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zweiunddreissig (32,-) euro eingeteilt.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, so oft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Freitag des Monats Juni um 10.30 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 2000.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1999.

Art. 15. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt das Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehrere Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, das gesamte Aktienkapital wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Burhan Öngören, vorbenannt, neunhundertzehn Aktien	910
2) Herr Paul Lutgen, vorbenannt, neunzig Aktien	90
Total: eintausend Aktien	1.000

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zweiunddreissigtausend (32.000,-) euro ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 50.000,- LUF ab.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Karl-Heinz Schmitz, Diplomfinanzwirt, wohnhaft in D-51069 Köln, Berlinerstrasse 973,

- Herr Ahmet Emre Eden, Bauingenieur, wohnhaft in D-50769 Köln, Robert Bosch Str. 12,

- Frau Yasemin Öngören, technische Zeichnerin, wohnhaft in D-51069 Köln, Hochwinkel 6.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxemburg.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2003.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu übertragen.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2120 Luxemburg, 16, allée Marconi.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 78, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 1. Juni 1999.

P. Frieders.

(24506/212/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

IC EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.839.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

*Pour IC EUROPE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

(24596/514/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

H & S IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4818 Rodange, 73, rue Dr. Gaasch.

STATUTS

Les soussignés:

1° Monsieur Joseph Spoidenne, architecte, demeurant à B-6791 Guerlange, 28, le Pas de Loup,
et

2° Monsieur Serge Humblet, architecte, demeurant à B-6724 Houdemont, 11, rue du Moulin,
ont constitué entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de H & S IMMO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à L-4818 Rodange, 73, rue Dr. Gaasch.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, réparties comme suit:

1° Monsieur Joseph Spoidenne, préqualifié	50 parts sociales
2° Monsieur Serge Humblet, préqualifié	50 parts sociales
Total: cent	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales, Le(s) gérant(s) peu(ven)t agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et nomment gérants de la société:

- 1) Monsieur Joseph Spoidenne, préqualifié.
- 2) Monsieur Serge Humblet, préqualifié.

Le siège de la société est établi à L-4818 Rodange, 73, rue Dr. Gaasch.

La société est engagée par la signature individuelle de ses gérants Messieurs Joseph Spoidenne et Serge Humblet, préqualifiés.

Rodange, le 25 mars 1999.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 1999, vol. 134, fol. 48, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(24507/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

HOPARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
2. Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HOPARFIN HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent vingt-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EURO), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EURO) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EURO), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EURO) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juillet à 16.30 heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société aurait un intérêt opposé aux intérêts de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant de fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tous perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur la base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour les litiges couverts par l'arrangement et si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 17. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 5 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Bittler Carine, prénommée	15.500,-	15.500,-	155
2) Schmit Yves, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EURO) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.250.537,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 mai 1999, vol. 462, fol. 58, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 mai 1999.

A. Lentz.

(24509/221/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

HONESTAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Maître Carlo Revoldini, avocat I, demeurant à Luxembourg;
- 2.- et Madame Giulia Gambucci, assistante, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de HONESTAS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de brevets et droits divers avec la constitution et la gestion de son patrimoine financier ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter des capitaux.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,-), divisé en trente-trois (33) actions, de mille euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six années.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article (60) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est valablement engagée on toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et ce pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et/ou à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et en outre à pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être rapportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Maître Carlo Revoldini, prédit, trente-deux actions	32 actions
2.- et Madame Giulia Gambucci, prédite, une action	1 action
Total: trente-trois actions	33 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

A) Maître Carlo Revoldini, prédit;

B) Madame Giulia Gambucci,

C) et Monsieur Victor Reyter, ingénieur commercial, demeurant à Benidorm/Espagne.

2.- Est nommé administrateur-délégué:

Maître Carlo Revoldini, prédit.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

3.- Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDELUX CONSULTING S.A. avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Revoldini, G. Gambucci, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1999, vol. 850, fol. 52, case 11. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1999.

N. Muller.

(24508/224/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

L.S.P., LIGHT SHADOW PRODUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.

Par-devant Maître Pual Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOLAL, société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobos de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

2) F.L. HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIGHT SHADOW PRODUCTION, en abrégé L.S.P.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, l'exportation de licences dans le domaine du multimédia, l'achat, la vente, l'exportation, la représentation et la fabrication directe ou indirecte de tous systèmes informatiques et électroniques de produits vidéo, à savoir logiciels de jeux vidéo et cassettes jeux sur toutes plate-formes, ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans le secteur du développement et de la création de jeux vidéo.

De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 18.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Disposition Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) SOLAL, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) F.L. HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 55.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - b) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.
3. Est nommée commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité ont nommé administrateurs-délégués Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, Jacobs de Morant, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 79, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

P. Frieders.

(24510/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AEGON INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2099 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 51.713.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signatures.

(24517/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

JobArt, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7435 Hollenfels, rue de Mersch.

STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

Hornick Cynthia 3, rue de Mersch, L-7435 Hollenfels,

Gillen Alexandre 3, rue de Mersch L-7435 Hollenfels,

Houltgen Yvette 41, rue Jean Jaurès L-7490 Dudelange,

tous de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts suivants:

Art 1^{er}. L'association prend la dénomination: JobArt.

Son siège se trouve fixé au 3, rue de Mersch, L-7435 Hollenfels.

Il pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour but, la création, l'exploitation et la présentation de toutes opérations artistiques, concernant la musique, le théâtre, la littérature et les arts en général ainsi que toutes opérations à vocation culturelle.

Art. 3. Le nombre des membres est illimité et ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à l'objet prémentionné et payer régulièrement la cotisation. Le taux maximum étant fixé à 5000,- Flux. La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration qui en décidera.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire l'associé qui n'a pas payé sa cotisation annuelle quinze jours après avoir reçu le troisième rappel, qui lui aura été adressé par écrit. L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers pour contravention flagrante aux principes et aux statuts de l'association.

Art. 6. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Tout associé aura une voix délibérative aux assemblées générales. Les procurations sont admises en raison d'une représentation par associé présent. L'assemblée élit les membres du Conseil d'Administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à 5.000,- Flux.

La contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par des moyens de diffusion appropriés à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration se compose de trois membres associés au moins et de neuf au maximum, élus par l'assemblée générale annuelle pour un mandat de trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous actes en son nom. L'association est valablement engagée par la seule signature du président ou du vice-président. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 8. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association sera faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 9. Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 11. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 28 avril 1928 telle que modifiée. Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs préqualifiés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de JobArt:

Hornick Cynthia comme Présidente,

Gillen Alexandre comme Secrétaire,

Houltgen Yvette comme Trésorière.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24512/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ACH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 43.098.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Maron T. Miles

Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende d'un montant de USD 112.50,- par action pour un montant de USD 330,750,- pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

L'Assemblée Générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Lucas H. Wurfbain,
Managing Director, WURFBAIN MANAGEMENT LTD, Hong Kong.

Vice-Président:

Monsieur Christiaan W. Van Boetzelaer, Vice-Chairman,
Managing Director, MEESPIERSON N.V., Amsterdam.

Administrateurs:

Monsieur Georges Coulon Karlweis,
Chairman, EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL FUNDS LTD, Bermuda.
Monsieur Walter Blum Gentilomo,
Chief Executive Officer, BANCA PRIVATA SOLARI E BLUM S.A.,
(Gruppo Benjamin e Edmond de Rothschild), Lugano.
Monsieur Jean-Luc d'Espine,
Senior Vice-President, BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
Monsieur Richard Katz,
Chairman or Director of several investments funds.
Monsieur Marc Pereire,
Chairman, MIRABAUD PEREIRE HOLDINGS LIMITED, Londres.
Monsieur Samuel Pinto,
Chief Investment Officer, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.
Monsieur Christopher Preston,
Senior Vice-President, ROTHSCHILD BANK A.G., Zürich.
The Hon Jeremy Soames,
Director, ROTHSCHILD PRIVATE TRUST HOLDINGS A.G., Londres.
Monsieur Rick Sopher,
Managing Director, LCF EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED, Londres.
Monsieur Cyrille Vernes,
President, C VERNES & ASSOCIÉS S.A., Geneva.
Monsieur Mark Beames,
Managing Director, MEESPIERSON FUND SERVICES (ASIA) LIMITED.

Le Commissaire aux Comptes est:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
(24513/010/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ACTICLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.127.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour ACTICLEAN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(24514/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AM HAEFFCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AM HAEFFCHEN S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notarié, en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial C, N° 303 du 21 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 28 janvier 1999, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire:

Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Marylène Wohl-Dondelinger, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente expose ensuite que toutes les actions se trouvent réunies et que l'assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la société en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur la société KARTHEISER MANAGEMENT (KM), S.à r.l., avec siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparantes, toutes connues de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, M. Wohl-Dondelinger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1999, vol. 848, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 mai 1999.

G. d'Huart.

(24523/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AD REM - EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 137, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 56.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 88, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24515/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AGENCE IMMOBILIERE CLAUDE MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 54, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 47.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 1999.

Pour AGENCE IMMOBILIERE CLAUDE MICHELS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24518/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CHAMALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 52.546.

Constituée par-devant Me Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 642 du 16 décembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 76 du 13 février 1996, modifiée par-devant Me Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1998, acte publié au Mémorial C, n° 293 du 29 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHAMALI S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(24541/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

SOLAL, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,
représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,

2) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana,
représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Denomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOLAL.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-six mille (56.000,-) Euros, représenté par cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation a un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cent cinquante actions	550
2) GEFILUX S.A., préqualifiée, dix actions	<u>10</u>
Total: cinq cent soixante actions	560

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-six mille (56.000,-) Euro se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 70.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - b) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
 - c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.

3. Est nommée commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité ont nommé administrateurs-délégués Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boudry, Jacobs de Morant, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 60, case 7. – Reçu 22.590 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

P. Frieders.

(24511/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.639.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Signatures.

(24520/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 1999

5. L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Pascal Grundrich comme administrateur de la SICAV, en remplacement de Monsieur Guy Legrand, démissionnaire.

6. Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000:

- Dr Gerd Wiedemann
- Dr Klaus Gruning
- Mme Anne-Marie Georges
- Mr Pascal Grundrich.

7. Le mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE S.A. est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24521/019/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ARS PUBLICITE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 33.060.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour la société
Signature

(24525/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.289.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice comme suit:

- Réserve légale	XEU	8.000,-
- Distribution d'une dividende de XEU 0.9 par action . . .	XEU	72.000,-
- Report à nouveau	XEU	1.929,-
- Total:	XEU	81.929,-

2. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

3. L'Assemblée Générale décide la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

Conseil d'Administration

Président:

- M. Olivier Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT S.A., Paris.

Administrateurs:

- M. J. Shelby Bryan, Administrateur, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London;

- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- M. Guy Verhoustraeten, Directeur-Adjoint, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Commissaire aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE
ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

N. Tejada P. Visconti

Mandataire Commercial Sous-Directeur

(24516/010/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juin 1999, vol. 523, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Maron T. Miles

Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende d'un montant de USD 0.25,- par action pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

L'Assemblée Générale décide de nommer DELOITTE & TOUCHE en qualité de de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président d'Honneur.

Monsieur Georges Coulon Karlweis, Chairman, EDMOND DE ROTHSCHILD INTERNATIONAL FUNDS LTD, Bermuda.

Président:

Monsieur Lucas H Wurfbain, Managing Director, WURFBAIN MANAGEMENT LTD, Hong Kong.

Administrateurs:

Monsieur Christiaan W. Van Boetzelaer, Vice-Chairman, Managing Director, MEESPIERSON N.V., Amsterdam.

Monsieur Walter Blum Gentilomo, Chief Executive Officer, BANCA PRIVATA SOLARI E BLUM S.A., (Gruppo Benjamin e Edmond de Rothschild), Lugano.

Monsieur Jean-Luc d'Espine, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Geneva.

Monsieur Richard Katz, Chairman or Director of several investments funds.

Monsieur Marc Pereire, Chairman, MIRABAUD PEREIRE HOLDINGS LIMITED, London.

Monsieur Samuel Pinto, Chief Investment Officer, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.

Monsieur Christopher Preston, Senior Vice-President, ROTHSCHILD BANK A.G., Zurich.

The Hon Jeremy Soames, Director, ROTHSCHILD PRIVATE TRUST HOLDINGS A.G., London

Monsieur Rick Sopher, Managing Director, LCF EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LIMITED, London.

Monsieur Peter Vandekerckhove Director, MEESPIERSON N.V., Amsterdam

Monsieur Cyriule Vernes, President, C. VEMES & ASSOCIES S.A., Geneva.

General Manager:

Geoffroy Lindard De Guertechin, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
(24526/010/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AIR FILTERS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 54.494.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999. Signature.
(24522/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.312.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le conseil d'administration de la société GAMICO INTERNATIONAL S.A. dans sa réunion du 5 mai 1999 a décidé de convertir en Euro le capital social souscrit de la société actuellement exprimé en ECU.

Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis de procéder à la modification de la rubrique Capital comme suit:

A biffer:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ECU 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille Ecu), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de ECU 1.000 (mille Ecus) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

A inscrire:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EURO 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille Euro), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de EURO 1.000 (mille Euro) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Pour la société
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24527/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AUTOGRILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.882.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

AUTOGRILL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(24528/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BANK HAPOALIM (SWITZERLAND) LTD.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.475.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 31 mai 1999.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(24529/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.622.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 31 mai 1999.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(24530/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BELEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 56.626.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire
Signature

(24531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CARDINAL CAPITAL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 60.098.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitze in Luxembourg-Eich.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL A.G. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

gegründet und abgeändert auf Grund von zwei Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 588 vom 28. Oktober 1997, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 60.098.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Fritz Wilhelm Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft in Phil.-3122 Luzon, Corner Mata/Baclig Street.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Fritz L.L. Hense, Diplomphysiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Elisabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL A.G. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 2600 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Zustimmung zur Veräußerung von Stammaktien, entgegen den Bestimmungen von Artikel 4 der Statuten und speziell mit Verzicht auf das in Artikel 5 der Statuten eingeräumte Vorzugsrecht der Aktionäre.

2. Bevollmächtigung des Verwaltungsrates die Änderung betreffend die Veräußerung der Stammaktien nach der in Artikel 4 vorgesehenen Stammaktionärsversammlung, überall wo notwendig vorzunehmen.

3. Annahme der Demission mit Entlastung des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. jur. Eberhard A. E. Klöckner und Ersetzung durch Frau Elizabeth Hense.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung gibt andurch einstimmig und entgegen den Bestimmungen von Artikel 4 der Statuten, ihre Zustimmung zur Veräußerung von Stammaktien, d.h. vor der ersten Gewinnausschüttung. Sie beschliesst ausserdem einstimmig auf das in Artikel 5 der Statuten vorbehaltene Vorzugsrecht der Stammaktionäre zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird andurch ermächtigt die Ver- und Zuteilung der Stammaktien gemäss den Beschlüssen der in Artikel 4 vorgesehenen Stammaktionärsversammlung vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. Jur. Eberhard Klöckner wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt. In Ersetzung wird Dame Elizabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5, ernannt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.20 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Fritz Wilhelm Hense, Fritz L. L. Hense, Elisabeth Hense, Paul Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 31. Mai 1999.

P. Decker.

(24538/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. CARDINAL CAPITAL A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 60.098.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL A.G. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal,

gegründet und abgeändert auf Grund von zwei Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 588 vom 28. Oktober 1997, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 60.098.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.35 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Fritz Wilhelm Hense, Dipl.-Physiker, wohnhaft in Phil.-3122 Luzon, Corner Mata/Baelig Street.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Fritz L. L. Hense, Diplomphysiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Frau Elisabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL A.G. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsi-

denen, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 2600 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Demission mit Entlastung des Kommissars SFU, G.m.b.H. mit Sitz in D-96482 Ahorn, Rosenweg 5.
2. Ernennung des neuen Kommissars in Ersetzung des ausgeschiedenen Kommissars.
3. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A. und demgemäss Abänderung von Artikel 1 Absatz 1 der Statuten.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Dem Kommissar SFU, G.m.b.H. mit Sitz in D-96482 Ahorn, Rosenweg 5 wird andurch Demission mit Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

In Ersetzung des ausgeschiedenen Kommissars wird ernannt:

FIDUCIAIRE JEAN-PAUL ELVINGER, 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxemburg.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern in CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A. und demgemäss Artikel 1 Absatz 1 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 1. Absatz eins. Zwischen den Vertragspartnern und allen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.45 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Fritz Wilhelm Hense, Fritz L. L. Hense, Elisabeth Hense, Paul Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 31. Mai 1999.

P. Decker.

(24539/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. CARDINAL CAPITAL A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 60.098.

Verwaltungsratssitzung

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Versammelte sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, nämlich:

- Herr Fritz Wilhelm Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft Phil.-3122 Luzon, Corner Mata/Baelig Street.
- Herr Fritz L. L. Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kiesestrasse 41.
- Dame Elisabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Nachdem die Mitglieder des Verwaltungsrates sich als rechtsgültig einberufen erklärten, haben sie einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Im Einverständnis der Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat Dame Elisabeth Hense, vorbenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, und überträgt derselben die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser Geschäftsführung.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24539/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**CARDINAL CAPITAL DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CARDINAL CAPITAL A.G.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

P. Decker.

(245340/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BHM ENGINEERING, S.à r.l.).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Pierre Marchive, gérante de sociétés, demeurant à Metz.

2) Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant à Metz (F),

agissant comme uniques associés de la société à responsabilité limitée BHM ENGINEERING, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, N° 418 du 13 septembre 1993 et modifiée pour la dernière suivant acte notarié en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial C, N° du 7 janvier 1999.

Lesquels comparants ont décidé de changer la raison social en COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., et en conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Marchive, M. Decrion, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1999, vol. 850, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 mai 1999.

G. d'Huart.

(24533/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 58.675.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 361 vom 8. Juli 1997,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 58.675.

Die Versammlung wurde eröffnet um 8.45 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Fritz Wilhelm Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft in Phil.-3122 Luzon, Corner Mata/Baclig Street.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Fritz L.L. Hense, Diplomphysiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Elisabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, dass die 2600 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Zustimmung zur Veräusserung von Stammaktien, entgegen den Bestimmungen von Artikel 4 der Statuten und speziell mit Verzicht auf das in Artikel 5 der Statuten eingeräumte Vorzugsrecht der Aktionäre.
2. Bevollmächtigung des Verwaltungsrates die Änderung betreffend die Veräusserung der Stammaktien nach der in Artikel 4 vorgesehenen Stammaktionärsversammlung, überall wo notwendig vorzunehmen.
3. Annahme der Demission mit Entlastung des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. jur. Eberhard A. E. Klöckner und Ersetzung durch Frau Elizabeth Hiense.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung gibt hiermit einstimmig und entgegen den Bestimmungen von Artikel 4 der Statuten, ihre Zustimmung zur Veräusserung von Stammaktien, d.h. vor der ersten Gewinnausschüttung. Sie beschliesst ausserdem einstimmig auf das in Artikel 5 der Statuten vorbehaltenen Vorzugsrecht der Stammaktionäre zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird hiermit ermächtigt die Ver- und Zuteilung der Stammaktien gemäss den Beschlüssen der in Artikel 4 vorgesehenen Stammaktionärsversammlung vorzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. Jur. Eberhard Klöckner wird angenommen und ihm wird Entlastung erteilt. In Ersetzung wird Frau Elizabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5, ernannt. Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 9.00 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 25.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Fritz Wilhelm Hense, Fritz L. L. Hense, Elisabeth Hense, Paul Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 1116S, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 27. Mai 1999.

P. Decker.

(24551/206/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 58.675.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Versammelte sich die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 28. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 361 vom 8. Juli 1997.

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 58.675.

Die Versammlung wurde eröffnet um 9.20 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Fritz Wilhelm Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft in Phil.-3122 Luzon, Corner Mata/Baclig Street.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Fritz L. L. Hense, Diplomphysiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Elisabeth Hense, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Der Präsident erklärte und bat sodann zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft CONDOR A.G., International Satellites Services A.G. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär und den Stimmenzähler, gegenwärtigem Protokoll beigegeben bleibt.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 2600 bestehenden Stammaktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und somit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Demission mit Entlastung des Kommissars SFU, G.m.b.H. mit Sitz in D-96482 Ahorn, Rosenweg 5.
2. Ernennung des neuen Kommissars in Ersetzung des ausgeschiedenen Kommissars.

Nachdem die Prozedur seitens der Versammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Dem Kommissar SFU, G.m.b.H. mit Sitz in D-96482 Ahorn, Rosenweg 5 wird andurch Demission mit Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

In Ersetzung des ausgeschiedenen Kommissars wird ernannt:

Fiduciaire Jean-Paul Elvinger, 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxemburg.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 9.25 Uhr.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24552/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 58.675.

Verwaltungsratssitzung vom 5. Mai 1999

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Mai.

Versammelte sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft, CONDOR A.G., INTERNATIONAL SATELLITES SERVICES A.G. mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal, nämlich:

- Herr Fritz Wilhelm Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft Phil.- 3122 Luzon, Corner Mata/Baclig Street.

- Herr Fritz L. L. Hense, Diplom-Physiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

- Dame Elisabeth Hense, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-58769 Nachrodt, Kirchstrasse 5.

Nachdem die Mitglieder des Verwaltungsrates sich als rechtsgültig einberufen erklärten, haben sie einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Im Einverständnis der Generalversammlung wählt der Verwaltungsrat Dame Elisabeth Hense, vorbenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, und überträgt derselben die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser Geschäftsführung.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24553/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BUREAU DE GESTION DE PATRIMOINES FORESTIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxemburg B 51.348.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24535/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 9.570.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour COMPAGNIE DE PROMOTION ET
DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(24548/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.570.

Le bilan au 31 août 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

*Pour COMPAGNIE DE PROMOTION ET
DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(24549/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

BPER INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 19 mai 1999

Sont élus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Prof. Dott. Angelo Tantazzi, Chairman of the Board;
- Dott. Augusto Landi, Member;
- M. Enrico Gorla, Member;
- M. Marco Righi Nicli, Member;
- M. Gian Enrico Venturini, Member.

Est élue commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1999.

UBS FUND SERVICES
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(24534/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

COMIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.245.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24547/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.903.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 12 avril 1999

- L'Assemblée Générale décide de ratifier le paiement des dividendes suivants:
 - Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 1.008.866.192,- à l'actionnaire du compartiment Class II décidé par le Conseil d'Administration.
 - Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 261.323.386,- à l'actionnaire du compartiment Class III décidé par le Conseil d'Administration.
 - Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 400.000.000,- à l'actionnaire du compartiment Class IV décidé par le Conseil d'Administration.
 - Paiement d'un dividende intérimaire de ESP 900.000.000,- à l'actionnaire du compartiment Class X décidé par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Angel Bernal Criado en remplacement de M. Daniel Santos Jorge.

- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandats des Administrateurs sortants, à l'exception de Monsieur Daniel Santos Jorge, démissionnaire, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

- L'Assemblée Générale décide de nommer PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Roberto Aleu Sanchez, Manager of Products, Services and Capital Markets Division, CONFEDERACION ESPAÑOLA DE CAJAS DE AHORROS.

Administrateurs:

Monsieur Vincente Barcenilla Gil, Head of Foreign Department, CAJA DE AHORROS Y MONTE DE PIEDAD DEL CIRCULO CATOLICO DE OBREROS DE BURGOS.

- Monsieur Angel Bernal Criado, Deputy General Manager, CAJA DE EXTREMADURA.

- Monsieur Javier Chico Aviles, Vice-President Treasury and Capital Market, CAJA DE BADAJOZ.

- Monsieur José Cuenca Garcia, Deputy General Manager, CAJA DE AHORROS DE MURCIA.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24536/010/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CM TRANSNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.

R. C. Luxembourg B 26.334.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 1995

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 13 avril 1995 que:

- Décharge est donnée aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1994.

- Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une durée d'un an:

1. David J. Beed;
2. J. Brinke Marcuccilli,
3. David E. Sams, Jr.;
4. David J. Thurlow;
5. Paul Mousel.

- Malgré un déficit accumulé de la société au 31 décembre 1994 excédant 50% du capital social l'assemblée générale décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 27 mai 1999.

Pour CM TRANSNATIONAL S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24543/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CM TRANSNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St André.

R. C. Luxembourg B 26.334.

Extrait des minutes l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 1996

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 21 juin 1996 que:

- Décharge est donnée aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

- Le mandat des administrateurs suivants est renouvelé pour une durée d'un an:

1. Donald D. Cameron;
2. Eduardo C. Iglesias;
3. Robert L. Knowles;
4. Kevin M. Sweeny;
5. Paul Mousel.

- Malgré un déficit accumulé de la société au 31 décembre 1995 excédant 50% du capital social l'assemblée générale décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 27 mai 1999.

Pour CM TRANSNATIONAL S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24544/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.480.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Certifié conforme
F. Bracke
Administrateur-délégué

(24545/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.480.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1999

3. L'Assemblée donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux Administrateurs en fonction: MM. Freddy Bracke, Johannes Pellemans et la société SOMARLUX S.A., ainsi qu'au commissaire Mme Marcella Smits.

4. Les mandats des administrateurs Messieurs F. Bracke, J. Pellemans et la société SOMARLUX S.A. ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marcella Smits viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.

Certifié conforme
F. Bracke
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24546/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

CONCEPTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 57.679.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24550/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

DECOR 2000 - RENOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 56.854.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24554/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ENTREPRISE ALFIO SANTINI & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger.
R. C. Luxembourg B 33.467.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour ENTREPRISE ALFIO SANTINI & FILS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24560/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

DYATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 15.389.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mai 1999

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour la société
Signature

(24555/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EC LUX, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15-19, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.717.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 523, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signatures.

(24556/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EC LUX, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15-19, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.717.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 523, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signatures.

(24557/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EC LUX, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15-19, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.717.

Le bilan au du 19 octobre 1995 au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Décision de l'Assemblée Générale du 14 juin 1997

Les mandats étant expirés, lors de cette Assemblée Générale, ont été appelés aux fonctions d'Administrateur:

1. La Société SPRL EURO CONSULTANTS SERVICES, en abrégé ECS, avec siège social Point du Jour, 48 à 7022 Mesvin, inscrite au registre de commerce de Mons n° 104.552.

2. La Société S.A. SOCIETE IMMOBILIERE DU HAINAUT, avec siège social à Longchamps, rue du Corbeau, inscrite au registre de commerce de Namur n° 63.811.

3. La Société Civile Immobilière de Droit monégasque EURO IMMO INVEST, avec siège social à Montecarlo, 4, boulevard des Moulins, inscrite au registre spécial des Sociétés Civiles sous le numéro 94SC7891.

Commissaire aux Comptes:

La société ANDRE MARIE-JOSEE GESTION & COMPTABILITE, en abrégé AMAGESCO, avec siège social à 1150 Woluwe, inscrite au registre de commerce de Bruxelles, n° 1.136 a été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

Décision du Conseil d'Administration

La SPRL EURO CONSULTANTS SERVICES est désignée en qualité d'Administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration.

Les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

SPRL E.C.S.
M.-C. Dieu

(24558/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

27014

EFL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 61.338.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24559/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EPINAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.183.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 27 mai 1999

Présents: BRYCE INVEST S.A.
CORPEN INVESTMENTS LTD
SAROSA INVESTMENTS LTD.

Ordre du jour:

Constatation de l'entière libération du capital.

Délibérations et résolution

Il résulte de la présente que le Conseil d'Administration constate et reconnaît que le capital social s'élève à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) et a été entièrement libéré de la manière suivante:

- une première libération en espèces de 312.500,- LUF a été réalisée lors de la constitution de la société le 24 août 1998.

- une seconde et entière libération en espèces de 973.500,- LUF a été réalisée en date du 26 mai 1999, tel que l'établit l'attestation bancaire ci-jointe.

Le présent document, signé par les trois administrateurs, établit formellement l'entière libération du capital de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après signature du procès-verbal.

BRYCE INVEST S.A. CORPEN INVESTMENTS LTD SAROSA INVESTMENTS LTD
G. Jean G. Jean P. de Geyter

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24561/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme dénommée EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, numéro 2097 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1997, volume 838, folio 22, case 12, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, page 9029,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 1997, numéro 2141 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1998, volume 838, folio 34, case 5, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, page 10603,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 septembre 1998, numéro 1386 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1998, volume 844, folio 32, case 4, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Benoit Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre, qui désigne comme secrétaire Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanscheid.

Il est appelé à la fonction de scrutateur Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffange.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société et modification de l'article 1^{er} des statuts,
2. Nomination d'un quatrième administrateur.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination de la société et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES. (E.I.A.) S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer un quatrième administrateur, savoir Monsieur Michel Reiter, administrateur de société, demeurant à Strassen.

Son mandat expirera à l'Assemblée Générale de 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: Duvieusart, Juncker, Galassi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1999, vol. 850, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1999.

N. Muller.

(24566/224/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

**EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24567/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EUROMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.732.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour EUROMAN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(24565/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

FAH INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82-86, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 50.426.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999, vol. 523, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24571/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph.
R. C. Luxembourg B 22.222.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

N.-E. Nijar C. Blondeau
Administrateur Administrateur

(24563/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph.
R. C. Luxembourg B 22.222.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 1998

1. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats ainsi que pour la non-tenue de l'assemblée à la date statutaire.

2. L'assemblée accepte la démission, survenue en date du 30 décembre 1997, de M. Fernand de Jamblinne de Meux de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

3. L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean François Leidner au poste d'administrateur, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.

Pour extrait conforme
N.-E. Nijar C. Blondeau
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24564/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EURO SYLVA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement

Le 28 avril 1999 s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société anonyme EURO SYLVA, avec siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Seckler de résidence à Junglinster, en date du 14 octobre 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph Buche, exploitant forestier, demeurant à B-6820 Muno, 24, rue de l'Enfer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëtitia Palos, sans état, demeurant à B-6820 Muno, 31, rue de Cugnon,

et désigne comme secrétaire Madame Isabelle Buche-Marx, secrétaire, demeurant à B-6820 Muno, 24, rue de l'Enfer.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I. Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Ramos de sa fonction d'administrateur-délégué,

2. Décharge lui est donnée pour la fonction de son mandat.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Ramos Anselme demeurant à F-08370 Margut, 38, route d'Orval de sa fonction d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge à Monsieur Ramos Anselme pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

J. Buche L. Palos I. Buche-Marx A. Ramos M. Krippeler

Liste des présences de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 28 avril 1999.

Nom, prénom et domicile de l'actionnaire	Nombre d'actions	Présente(e) ou représenté(e)
Joseph Buche, B-6820 Muno	410	Présent
Anselme Ramos, F-08370 Margut	410	Présent
Laëtitia Palos, B-6820 Muno	410	Présente
Isabelle Buche-Marx	10	Présente
Monsique Krippeler, F-08370 Margut	10	Présente
Total:	1.250	

Windhof, le 28 avril 1999. J. Buche L. Palos I. Buche-Marx A. Ramos M. Krippeler
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 134, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Sanioni.

(24569/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

EUROTRAMAT, Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

Conseil d'Administration de la société anonyme

Sont présents:

Monsieur Jan de Cuyper, administrateur-délégué de la société;

Monsieur Dirk Patteet, administrateur-délégué de la société.

Le nombre d'administrateurs requis par les statuts de la société étant atteint, le Conseil est apte à délibérer valablement sur l'objet de la réunion.

Débats

En séance extraordinaire convoquée ce jour, le Conseil d'Administration de la société anonyme EUROTRAMAT a adopté à l'unanimité la proposition de transfert du siège social.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du numéro 1 de la rue Batty Weber (L-3493 Dudelange) à l'adresse suivante:

EUROTRAMAT S.A., 147, route de Burange, L-3429 Dudelange.

La décision prend cours immédiatement et le transfert sera effectif dès le premier avril 1999.

Le Conseil d'Administration délègue à un mandataire le soin des démarches administratives incombant à cette décision.

Après lecture du présent procès-verbal, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

J. de Cuyper D. Patteet

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 523, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24570/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

FLASH LUX, S.à r.l., (anc. ACTIINVEST), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.128.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour FLASH LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24572/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GYMIKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 59.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 24 février 1999, vol. 134, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Signature.

(24588/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

F.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.516.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

(24573/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

F.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.516.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 3 mai 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société. La lettre de démission restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Sixième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Alfonso Belardi, Administrateur, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli

S. Vandt

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24574/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.319.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, le conseil d'administration de la société GAMICO INTERNATIONAL S.A. dans sa réunion du 5 mai 1999 a décidé de convertir en Euro le capital social souscrit de la société actuellement exprimé en ECU.

Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est requis de procéder à la modification de la rubrique Capital comme suit:

A biffer:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ECU 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille Ecu), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de ECU 1.000 (mille Ecus) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

A inscrire:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.155.000,- (un million cent cinquante-cinq mille Euros), représenté par 1.155 (mille cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24575/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange, 27, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 22.754.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24576/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange, 27, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 22.754.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1999.

Pour GARAGE ROLAND CLERBAUT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24577/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GARDIZOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 38.273.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour GARDIZOO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24578/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GEOFOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 29.757.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour GEOFOR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(24579/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GESCARTERA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 68.850.

EXTRAIT

Conseil d'Administration:

Par résolution du Conseil d'Administration en date du 28 avril 1999, Monsieur Paul Chow a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Salvator Pastor.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24580/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GESTION LION-INTEROBLIG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.715.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 131 du 13 mai 1985; les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 16 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 312 du 7 novembre 1986 et en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, N° 351 du 29 novembre 1989.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION LION-INTEROBLIG
Société Anonyme
Signature

(24581/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GESTION LION-INTEROBLIG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.715.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 1999

.../...

5. Le mandat de Monsieur Robert Roderich en tant que Commissaire aux Comptes de la Société de Gestion et en tant que Réviseur d'Entreprise du Fonds Commun de Placement est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000.

6. Le mandat des Administrateurs suivants est renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000:

Monsieur A. Papiasse;
Monsieur P. Laine;
Monsieur P. Grundrich;
Monsieur B. Chanterelle;
Madame F. Picard.

.../...

Pour extrait conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24582/019/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

GUIDIRMAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 58.130.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Un Mandataire

(24586/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

HOTEL ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.228.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1999, vol. 523, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(24592/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

IB FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.007.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour IB FINANCE, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(24594/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

IB FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.007.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour IB FINANCE, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(24595/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

ILONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 64.257.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 avril 1999, numéro 656 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1999, volume 850, folio 29, case 11, de la société à responsabilité limitée ILONA, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial Recueil C, numéro 526 du 18 juillet 1998, modifiée le 25 août 1998, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- Madame Virginie Goerges, commerçante, demeurant à Villerupt 50 parts
- Mademoiselle Johana Viais, commerçante, demeurant à Villerupt 50 parts

Les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
Quittance et décharge sont consenties à Madame Christelle Stocker, pour sa gérance technique.

Est nommée gérante technique Mademoiselle Johana Viais, prédite, et est confirmée gérante administrative Madame Virginie Georges, prédite.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1999.

N. Muller.

(24597/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

JANNETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 30.272.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 19 mai 1999, enregistré à Remich, le 21 mai 1999, volume 462, folio 57, case 11, aux droits de cinq cents francs (500,- LUF), que la société JANNETTA S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 199 du 20 juillet 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.272 et dont le capital s'élève actuellement à dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF)

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mai 1999.

A. Lentz.

(24605/221/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.793.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 1999, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'assemblée décide de renommer pour un terme de 1 an le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J. G. de Cicignon, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Grand-Duché de Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

JANUS INVESTMENTS S.A.
R. Tonelli S. Vandi
Président *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24607/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.930.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Il résulte du procès-verbal de la 29^{ème} réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 mars 1999 que Monsieur Jinho Lee, Deputy Managing Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., demeurant 6, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Sung-Ho Song, Administrateur démissionnaire. Son mandat expirera le 5 septembre 2001.

Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 27 mai 1999, laquelle a également approuvé la ré-élection de M. Dong-Soo Sohn, Managing Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., demeurant 100, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant qu'Administrateur pour un nouveau mandat de 3 ans.

Il résulte encore du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration que Monsieur Jinho Lee, Deputy Manager Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., demeurant 6, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été élu Deputy Managing Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., et a reçu la délégation des affaires courantes et de la représentation de la banque dans le cadre des limites fixées par le Conseil et plus particulièrement par le document intitulé «Regulations on Delegation of Authority».

Il résulte du procès-verbal de la 28^{ème} réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 janvier 1999 que la succursale de Londres serait fermée au 30 avril 1999, conformément au plan de restructuration du groupe IBK.

Cette fermeture a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 27 mai 1999.

Luxembourg, le 27 mai 1999.

Pour extrait conforme
D.-S. Sohn
Président du Conseil d'Administration
Administrateur-délégué

(24603/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.